

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Créancecy

dossier n° PC 021 210 19 B0004

date de dépôt : 11 avril 2019

demandeur : Royer père et fils, représenté par
Monsieur Yannick ROYER

pour : La construction d'un bâtiment à usage
d'entrepôt et bureaux

adresse terrain : 14 rue Georges Besse, à
Créancecy (21 320)

ARRÊTÉ

A2019-40

accordant un permis de construire
au nom de la commune de Créancecy

Le maire de Créancecy,

Vu la demande de permis de construire présentée le 11 avril 2019 par Royer père et fils, représenté par Monsieur Yannick ROYER demeurant 23 Grande Rue, à Chaudenay-le-Château (21 360);

Vu l'objet de la demande :

- pour La construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt et bureaux ;
- sur un terrain situé 14 rue Georges Besse, à Créancecy (21 320) ;
- pour une surface de plancher créée de 799 m² ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juillet 2004, modifié et révisé le 13 décembre 2012 ;

Vu l'avis favorable assortie de prescription du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en date du 16/05/2019 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Le pétitionnaire est tenue de respecter les préconisations du SDIS annexé au présent arrêté ;

Fait à Créancecy, le 20 juin 2019

Le maire

Jocelyn CHAPOTOT





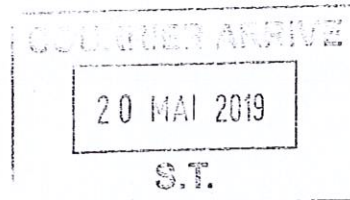
22 D Boulevard Winston Churchill
CS 16209 - 21062 DIJON Cedex

SDIS de la Côte-d'Or

Groupement des services
opérationnels
Service prévision

Dijon, le 16 MAI 2019

Demande de Permis de construire



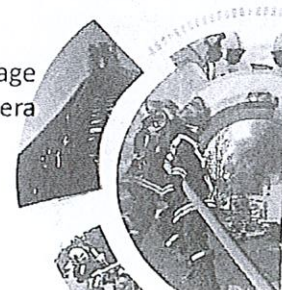
Votre interlocuteur : lieutenant Alain DAUVERCHAIN
Téléphone fixe : 03.80.112.661
Courriel : prevision@sdis21.fr
N/Réf : AD/CL-2019-64042

Dénomination	ROYER Père et Fils	
Commune	CREANCEY	Adresse : 14 rue Georges Besse
Nature du projet	Construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux	
Demande	DDT de Dijon, en date du 02 mai 2019 Affaire suivie par M.christian CORDEROT	
Pétitionnaire	Monsieur Yannick ROYER	
Référence	PC n° 021 210 19 B0004	
Type	Entrepôt de stockage de matériel et bureaux	

- Réglementation appliquée :**
- ♦ Code du travail :
 - décret n°92-332 du 31 mars 1992 : règles de sécurité,
 - décret n°2008-244 du 7 mars 2008 : sécurité des lieux de travail.
 - ♦ Arrêté préfectoral N°359 du 19 juin 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Côte-d'Or.

Présentation du projet :

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de type industriel à usage d'entrepôt (500m² de stockage de matériel) et de bureaux (299m²). Le bâtiment sera équipé de panneaux photovoltaïques. Il est isolé des tiers de plus de 20 mètres.



L'étude du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) porte sur l'implantation des bâtiments, l'accessibilité aux engins de secours et la défense extérieure contre l'incendie du site.

Implantation :

Le bâtiment est isolé des tiers (espace libre de 30 mètres).

Accessibilité :

Le site est accessible par la rue Georges Besse.

Défense extérieure contre l'incendie :

Le projet est considéré comme un bâtiment à risque courant ordinaire. Les besoins en eau sont estimés à 60 m³/h pendant une durée minimale de 2 heures.

Le projet est situé à moins de 200 mètres du point d'eau incendie n° 05 210 021 présentant un débit de 116 m³/h.

Recommandations :

Le S.D.I.S. propose les recommandations suivantes :

- Permettre l'accès des engins des services de secours au site en toutes circonstances, notamment en ce qui concerne la hauteur d'accès des portails, la hauteur libre doit être de 3,50 m minimum. En cas de motorisation des portails, ces derniers devront être équipés d'un dispositif permettant un déverrouillage mécanique compatible avec les outils utilisés par les services de secours.
- Fournir au maire pour avis de la commission de sécurité un dossier technique concernant l'installation des panneaux photovoltaïques dont les mesures suivantes devront être respectés :
 - 1 – La mise en place d'une installation photovoltaïque devra être réalisée conformément aux dispositions réglementaires applicables au bâtiment concerné en matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique (notamment l'accessibilité des façades, isolement par rapport aux tiers, couvertures, façades, règle du C+D, désenfumage, stabilité au feu...).
 - 2 – L'ensemble de l'installation devra être conçu selon les préconisations du guide UTE C15-712, en matière de sécurité.
 - 3 – L'ensemble de l'installation devra être conçu en matière de sécurité selon les préconisations du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le syndicat des Energies Renouvelables (SER) baptisé " *Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau* " (23 janvier 2012).
 - 4 – Toutes les dispositions devront être prises pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif de courant continu sous tension. Cet objectif peut notamment être atteint par l'une des dispositions suivantes par ordre de préférence décroissante :
 - un système de coupure d'urgence de la liaison DC est mis en place, positionné au plus près de la chaîne photovoltaïque, piloté à distance depuis une commande regroupée avec le dispositif de mise hors-tension du bâtiment ;
 - les câbles DC cheminent en extérieur (avec protection mécanique si accessible) et pénètrent directement dans chaque local technique onduleur du bâtiment ;
 - les onduleurs sont positionnés à l'extérieur, sur le toit, au plus près des modules ;
 - les câbles DC cheminent à l'intérieur du bâtiment jusqu'au local technique onduleur, et sont placés dans un cheminement technique protégé, situé hors locaux à risques particuliers, et de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes ;
 - les câbles DC cheminent uniquement dans le volume où se trouvent les onduleurs. Ce volume est situé à proximité immédiate des modules. Il n'est accessible ni au public, ni au personnel ou occupants non

autorisés. Le plancher bas de ce volume est stable au feu du même degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes.

5 – Une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs devra être positionnée de façon visible à proximité du dispositif de mise hors tension du bâtiment et identifiée par la mention : "Attention – Présence de deux sources de tension : 1- Réseau de distribution ; 2- Panneaux photovoltaïques " en lettres noires sur fond jaune.

6 – Un cheminement d'au moins 50 cm de large devra être laissé libre autour du ou des champs photovoltaïques installés en toiture. Celui-ci permettant notamment d'accéder à toutes les installations techniques du toit (exutoires, climatisation, ventilation, visite...).

7 – La capacité de la structure porteuse à supporter la charge rapportée par l'installation photovoltaïque devra être justifiée par la fourniture d'une attestation de contrôle technique relative à la solidité à froid par un organisme agréé.

8 – Lorsqu'il existe, le local technique onduleur devra avoir des parois de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes.

9 – Sur les plans du bâtiment, destinés à faciliter l'intervention des secours, les emplacements du ou des locaux techniques onduleurs devront être signalés.

10 – Le pictogramme dédié au risque photovoltaïque devra être apposé :

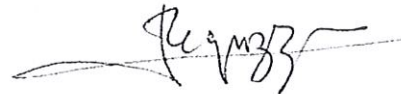
- à l'extérieur du bâtiment à l'accès des secours,
- aux accès aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatif à l'énergie photovoltaïque,
- sur les câbles DC tous les 5 mètres.

11 – Sur les consignes de protection contre l'incendie devront être indiqués la nature et les emplacements des installations photovoltaïques (toiture, façades, fenêtres, ...).

(GE2 paragraphe 2).

➤ Le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage devront respecter les dispositions réglementaires et les textes en vigueur.

pour le directeur départemental et par ordre,
l'adjoint au chef du groupement des services opérationnels,



commandant Mickaël Regazzoni